

FLASH EDT

07/05/15

Mesure fiscale de « sur-amortissement »

Le Premier ministre Manuel Valls a détaillé le 8 avril une série de mesures favorisant l'investissement.

Parmi elles, une mesure fiscale de « sur amortissement » qui permettra aux entreprises qui engageront des investissements industriels entre le 15 avril 2015 et le 15 avril 2016 d'être amortis à hauteur de 140% de leur montant au lieu de leur prix réel.

Cette mesure bénéficie aux investissements en locaux, en matériels et engins.
http://direccte.gouv.fr/IMG/pdf/info_suramortissement.pdf

Le BOI-BIC-BASE-100-20150421 du 20 avril indique que pour avoir droit à la déduction exceptionnelle, « les biens d'équipement doivent être acquis ou fabriqués à compter du 15 avril 2015 et au plus tard le 14 avril 2016, ou avoir fait l'objet d'un contrat de crédit-bail ou de location avec option d'achat entre ces mêmes dates ».

La date d'acquisition ou de fabrication à retenir est celle du point de départ de l'amortissement dégressif.

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10079-PGP.html?identifiant=BOI-BIC-BASE-100-20150421>